

ARR2014_ 0173

ARRETÉ

OBJET: NEUTRALISATION DE 2 PLACES DE STATIONNEMENT FACE AU N° 5 DE L'AVENUE PIERRE MENDES FRANCE A NOISIEL (77186) POUR PERMETTRE LES LIVRAISONS QUOTIDIENNES DE LA RESTAURATION PROVISOIRE DU CENTRE DE FORMATION DE LA RATP DU VENDREDI 05 SEPTEMBRE 2014 AU VENDREDI 02 JANVIER 2015

Le Maire de la Commune de Noisiel,

VU le Code général Collectivités Territoriales en ses articles L 2212-1 et suivants, et L.2213-1 relatifs aux pouvoirs de police du Maire en matière de circulation,

VU le Code de la route,

CONSIDÉRANT la demande du 04 septembre 2014 de la société SEDP sise Bâtiment H 12 avenue du Val de Fontenay FONTENAY-SOUS-BOIS (94120) relative à la neutralisation de 2 places de stationnement face au n° 5 de l'avenue Pierre Mendès France à NOISIEL (77186),

CONSIDÉRANT qu'il convient de neutraliser 2 places de stationnement face au n° 5 avenue Pierre Mendès France à NOISIEL (77186), pour permettre les livraisons quotidiennes de la restauration provisoire du centre de formation de la RATP

ARRETE

ARTICLE 1 : La société SEDP sise Bâtiment H 12 avenue du Val de Fontenay FONTENAY-SOUS-BOIS (94120) est autorisée à neutraliser 2 places de stationnement face au n° 5 de l'avenue Pierre Mendès France à Noisiel (77186) pour permettre les livraisons quotidiennes de la restauration provisoire du centre de formation de la RATP **du vendredi 05 septembre 2014 au vendredi 02 janvier 2015,**

ARTICLE 2 : La neutralisation du stationnement sera effectuée par la société,

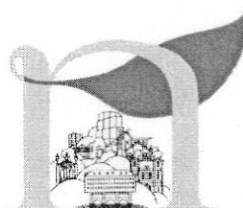
ARTICLE 3 : Le stationnement sera interdit sur les 2 places de stationnement, qui sera délimitée par des panneaux de signalisation.

Les véhicules en infraction feront l'objet d'un enlèvement et mise en fourrière,

Une signalisation appropriée sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux,

ARTICLE 4 : La mise en place de la signalisation, est placée sous la responsabilité de l'entreprise. Elles seront conformes à la réglementation en vigueur, en particulier en matière de protection du public,

1/2



VILLE DE NOISIEL

Suite de l'arrêté n° ARR 2014-

0173

portant sur neutralisation de 2 places de stationnement face au n°5 de l'avenue Pierre Mendès France à Noisiel (77186) pour permettre les livraisons quotidiennes de la restauration provisoire du centre de formation de la RATP du vendredi 05 septembre 2014 au vendredi 02 janvier 2015

ARTICLE 5 : La responsabilité de la Commune ne pourra être recherchée pour les incidents ou accidents survenant du fait de ces travaux,

ARTICLE 6 : Ampliation du présent arrêté est transmise à :

- M. le Commissaire de Police du Val Maubuée,
- M. le Commandant de la Brigade des Sapeurs Pompiers,
- La Société SEDP,
- La communauté d'agglomération de Marne la Vallée Val Maubuée,
- Le Service Information,
- Les Agents de la Police Municipale,
- Les Services Techniques.

Chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 7 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de DEUX mois à compter de son caractère exécutoire.

ARTICLE 8 : Le présent arrêté est rendu exécutoire à compter de la date de son affichage ou publication ou notification et/ou de sa transmission au représentant de l'Etat.

Fait à Noisiel, le 10 SEP. 2014

Le Maire


Daniel VACHEZ



~~Transmis au représentant de l'Etat le~~

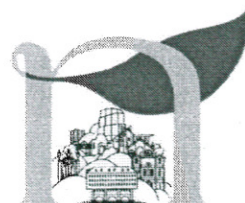
Affiché le 15 SEP. 2014

Notifié le

Publié le 15 SEP. 2014

2/2

hôtel de ville
tél. 01 60 37 73 73 / fax. 01 60 37 74 49



place E. Menier B. P. 35
77426 Marne la Vallée cedex 2
REÇU EN PREFECTURE
le 15/09/2014

Application agréée E-legalite.com

077-2177 03370-2014 0910-ARR2014_0173-AR